

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le trente et un décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Carole MACHARES, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT.

Absents excusés :,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Corinne COURCIER

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Corinne COURCIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 11 novembre 2024.

1- Convention pour la mise à disposition du stade de la commune au profit de la commune de TREON

Monsieur Le Maire expose le souhait de la commune de TREON de signer une convention pour la mise à disposition du stade d'Aunay sous Crécy pour leurs équipes de football.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du stade.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver cette convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE : 8 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

2- Délibération pour les lignes directrices de gestion.

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 413-1 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 décembre 2024 sur le projet des lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours établit par le *Maire*.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, qu'il y a lieu désormais d'établir les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours définies en pièce jointe, pour une durée de *6 ans* à compter de 01/10/2024, sont adoptées.

ARTICLE 2 : Le Maire appliquera ses lignes directrices de gestion concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, notamment pour examiner les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, et porter à la connaissance des agents de la collectivité par tous moyens.

2-Délibération pour la protection sociale complémentaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants
- Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
- Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du

régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

- Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE
- Vu la déclaration d'intention de la commune d'Aunay sous Crécy de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 décembre

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent. Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Facultatif : L'autorité territoriale propose d'introduire des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Aunay sous Crécy et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025 Cette participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent.
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Budget primitif 2024 : 219 089,51€

Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2025 : 25% de : 219 089,51€ soit :

54 772,38 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

5- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour la sécurisation du stade

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux pour la sécurisation du stade pour l'année de 2025 pour un montant total de 3 988,60 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (30%)	1 196,58 €
Fonds de concours (50%)	1 994,30 €
SS-TOTAL	3 190,88 €
Autofinancement	797,72 €
Total des dépenses	3 988,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

6-Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour la Rue des Tilleuls

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux de voirie Rue des Tilleuls pour l'année de 2025 pour un montant total de 7 310,50 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (50%)	3 655,25 €
Fonds de concours (30%)	2 193,15 €
SS-TOTAL	5 848,40 €
Autofinancement	1 462,10 €
Total des dépenses	7 310,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

7- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour la Rue de la Promenade

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux pour la voirie Rue de la Promenade pour l'année de 2025 pour un montant total de 16 024,60 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (50%)	8 012,30 €
Fonds de concours (30%)	4 807,38 €
SS-TOTAL	12 819,68 €
Autofinancement	3 204,92 €
Total des dépenses	16 024,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2025 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

8- Convention avec la société LUKYDOGS pour l'année 2025

La société LUKYDOGS CAPTURE nous propose une convention à 522,00€ par an avec une prestation d'intervention 365 jours par an de 8h00 à 19h00, et après 19h00 pour les animaux dangereux.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour signer une convention avec la société LUKYDOGS CAPTURE pour réaliser les prestations de ramassage et de capture d'animaux.

INFORMATIONS GENERALES : MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur Le Maire nous informe qu'il ne fera pas de vœux cette année pour des raisons budgétaires. Une carte de vœux sera distribuée.
- Les horaires des heures de ramassage des poubelles ont changé. Il faut sortir ces poubelles le jeudi soir.
- Monsieur Le Maire a rencontré les Maires de Saulnières et de Crécy-Couvé pour le problème du SIRSAB suite à la demande de Madame LEGALLOIS.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Yvon PERROT : Signale que les avaloirs devant son domicile sont bouchés. Monsieur Le Maire lui indique qu'une demande de nettoyage a été faite.
- Monsieur Ronan LEGALL DU TERTRE : Remercie pour l'envoi, de l'article de l'école paru dans l'Echo Républicain, à l'ensemble des conseillers.
- Madame Mélodie LEGALLOIS : Souhaite avoir un retour sur la réunion avec les communes de Saulnières et de Crécy Couvé concernant l'école. Monsieur le Maire indique que, tout comme Tréon et Garnay, les communes de Saulnières et de Crécy Couvé refusent une entente pour l'école.
- Monsieur Anthony TORNIL : Regrette de ne pas avoir pris du temps pour répondre au mail de Mademoiselle Lenaïg LEGALL DU TETRE concernant sa demande au niveau de l'abris de bus. Mais Monsieur TORNIL est allé voir et n'a constaté aucune fuite au niveau du toit de l'abri de bus.
Il indique également le problème de chauffage à la salle des fêtes : lorsque la salle des fêtes est louée et que l'association LUDOMIA est présente à l'étage, seul le locataire de la salle des fêtes participe au frais de chauffage. Il faut également rappeler à Madame GENTY de couper les chauffages. Monsieur PEREIRA a constaté un chauffage resté à 21°C. Madame LEGALLOIS suggère un rideau thermique pour éviter que le froid monte dans la pièce à l'étage. Madame LAVOISÉ demande s'il y a la possibilité de programmer les radiateurs.
Monsieur TORNIL a eu de bons retours sur le marché de Noël. Il a été agréablement surpris du comportement des parents et des enfants lors de la remise des cadeaux.
Il remercie l'ensemble des bénévoles.
L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le mardi 28/01/2025 à 19h30.
- Monsieur José PEREIRA : Indique que l'assemblée générale de l'ASLAC aura lieu le samedi 11/01/2025 à 10h00.
Un loto sera organisé le 15/02/2025 permettant de financer les fins de travaux de la maison des associations. Les autres associations de la commune sont les bienvenus pour aider.
Monsieur José PEREIRA : nous fait part de son mécontentement quant au silence suite à un courrier recommandé envoyé au SIRSAB concernant les congés payés de son épouse. Il souhaite une réponse claire.

- Madame Béatrice MARAND : Remarque que, dans l'article de l'Echo Républicain concernant l'école, la phrase « Après avoir payé les employés communaux... » n'est pas appropriée et peut porter à confusion.
Demande, si pour faire des économies budgétaires, les indemnités des élus ne peuvent pas être diminués ?

- Madame Fan LAVOISÉ : Demande s'il y a des informations complémentaires concernant le rebouchage des trous rue de la Sablière. Monsieur Le Maire répond qu'il a bien eu le devis mais nous n'avons actuellement pas la possibilité d'investir.
Souhaite savoir, si un membre du conseil, pourrait connaître des agents immobiliers pouvant estimer la location de la mini crèche ? Monsieur Ronan LEGALL DU TERTRE et Monsieur REFFIENNA donneront des contacts.
Madame LAVOISÉ finalise le bulletin municipal est demande qui pourrait faire une relecture, avant la fin de la semaine prochaine. Monsieur Le Maire, Madame MARAND, Monsieur BRULARD, Monsieur PEREIRA et Monsieur REFFIENNA feront une relecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H10
Prochaine réunion le

Commune d'Aunay-sous-Crécy
 Département d'Eure-et-Loir
 Arrondissement Dreux
 Canton Dreux Sud

Séance du Conseil du 10 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 12

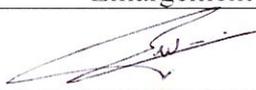
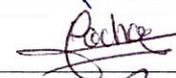
Présents : 12

Absents : 0

Pouvoir : 0

Ordre du jour de la séance

- Délibération pour la mise à disposition du stade à la commune de Tréon
- Délibération pour la protection sociale complémentaire
- Délibération pour la prise en charge des dépenses d'investissement
- Délibérations pour les demandes de subvention auprès du FDI et du fonds de concours de l'Agglo
- Délibération pour la convention avec LUCKYDOG

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 ^{er} adjoint	
TORNIL Anthony	2 ^{ème} adjoint	
COURCIER Corinne	3 ^{ème} adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	
REFFIENNA Christophe	Conseiller	